

TRAVAUX DE REPROFILAGE DU PONT SAINT-JEAN ET DU PONT DESCHAMPS

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE
PAR BORDEAUX METROPOLE**

ENTRE :

L'établissement dénommé **BORDEAUX METROPOLE**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à BORDEAUX (33000), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 243300316.

Représenté par sa Présidente, Madame Christine Bost, agissant en sa qualité de présidente, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°2020-371 du 23 octobre 2020 reçue à la Préfecture le 27 octobre 2020.

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de Directrice Générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 15 juillet 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes en vertu des articles 2 et 8 des décrets précités.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2025.

Ci-après désigné « **L'EPA** »

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017,

Vu le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

Considérant l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire.

Considérant le courrier de Bordeaux Métropole du 31 mars 2020, confirmant que suite aux études structurelles menées sur l'ouvrage par l'établissement Public (vérification à la flexion transversale et longitudinale en rapport avec le futur profil en travers de l'ouvrage objet des travaux de réaménagement), la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état de l'ouvrage.

Considérant la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes.

Considérant la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020 entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Avenant n°3 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

Considérant l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 12 décembre 2022 entre l'EPA et Bordeaux Métropole et approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n°2023-142 en date du 31 mars 2023.

Considérant la Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique signée le 28 juin 2023 entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Considérant l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 décembre 2023 entre l'EPA et Bordeaux Métropole et approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n°2024-51 en date du 2 février 2024.

Considérant la Convention relative au financement des travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint-Jean et du pont Deschamps signée le 24 octobre 2024 entre l'EPA et Régaz.

Considérant la signature du formulaire EXE6 (décision de réception) en date procès-verbal des opérations préalables à la réception) en date du 22 octobre 2024 prononçant la réception des travaux par l'EPA aux titulaires du marché de travaux.

Considérant la signature du formulaire EXE9 (décision du maître de l'ouvrage relative à la levée des réserves) en date du 16 décembre 2024 prononçant la levée des réserves listées dans la décision de réception.

Considérant la signature du procès-verbal de remise définitive de l'ouvrage prononçant la remise définitive de l'ouvrage au 12 décembre 2024 et signée par le gestionnaire de l'ouvrage le 16 janvier 2025.

CONTEXTE

Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 Décembre 2017, prévoit conformément à l'article 9.4, que :

- Le Pont Saint-Jean étant un ouvrage métropolitain situé sur la Garonne en lien direct avec la ZAC Garonne-Eiffel, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement réalisé en continuité de celui du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA.
- Le réaménagement du Pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole

- Pour le financement des travaux, la répartition entre la Métropole et l'EPA est prévue comme suit :
 - Les travaux d'infrastructure liés au reprofilage du Pont Saint-Jean seront financés à 50% par l'EPA et à 50% par la Métropole ;
 - Les travaux d'étanchéité lié à l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole ;
 - Les travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole.

Etant précisé que les parties devaient faire leurs meilleurs efforts afin d'éviter que le reprofilage et le déplacement des charges ainsi induit ne génère la nécessité de reprendre la structure de l'ouvrage. Si toutefois, après tentatives d'ajustement du profil, il demeurerait nécessaire de reprendre la structure pour ce motif, les parties devaient s'accorder sur les modalités de la prise en charge financière correspondante dans le cadre de la convention particulière destinée à mettre en œuvre cette opération.

C'est dans ce cadre et suite à la validation formelle des services de la Métropole du profil du réaménagement du Pont Saint-Jean et suite à la confirmation que la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état structurel de l'ouvrage que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement dit « Pont Saint-Jean » et ont convenu que l'EPA assure, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de cet ouvrage, dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Garonne Eiffel.

Ces échanges ont donné lieu à la signature, le 8 décembre 2020, d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA et par Bordeaux Métropole des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean.

Conformément aux termes de l'article 4 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les études de conception de niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été diffusées pour avis aux services de Bordeaux Métropole respectivement les 18 décembre 2020 et 23 août 2021. La consultation travaux a été publiée le 18 février 2022 pour une remise des offres attendue pour le 11 avril 2022, étant précisé que le dossier de consultation des entreprises intégrait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur la reprise de l'étanchéité du Pont Saint-Jean à savoir :

- PSE n°1 : étanchéité liquide.
- PSE n°2 : étanchéité par feuilles minces.

Après présentation à Bordeaux Métropole par l'EPA du rapport d'analyse des offres, choix a été fait de retenir la solution d'étanchéité par feuilles minces (PSE n°2), décision motivée, d'une part, par une plus-value financière excessive de la solution

d'étanchéité liquide par rapport à l'application d'une étanchéité par feuilles minces et, d'autre part, par des conditions d'application de l'étanchéité liquide dans les règles de l'art non garanties en raison des spécificités du projet.

Par suite, l'EPA a notifié le marché de travaux le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux de reprofilage le 10 octobre 2022.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour signer deux avenants à ladite convention :

- Un Avenant n°1 signé le 12 décembre 2022, soit post notification du marché de travaux. Cet avenant a permis :
 - D'une part, de modifier le délai de réalisation des travaux, dont l'achèvement a été reporté à mai 2023 ;
 - D'autre part, d'ajuster le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole suite aux évolutions de coûts constatées à ce stade. Le montant de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole a ainsi été porté à 2 574 537,29 € HT valeur avril 2022, ce qui représentait une augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole de 633 101,91 € HT soit 32,61 % d'augmentation.
- Un Avenant n°2 signé le 7 décembre 2023, soit en cours de chantier. Cet avenant a permis :
 - D'une part, de modifier le délai de réalisation des travaux, dont l'achèvement a été reporté à mi-mars 2024 pour tenir compte des aléas constatés à ce stade du chantier ;
 - D'autre part, d'ajuster le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole suite aux surcoûts constatés à ce stade du chantier, à savoir notamment :
 - Découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille sous le trottoir amont du Pont Saint-Jean.
 - Travaux supplémentaires réalisés sur les garde-corps (adaptation des garde-corps pour les rendre compatibles avec la pose de mâts solaires côté aval, traitement de la corrosion en pied des garde-corps, adaptation du type de peinture mise en œuvre).
 - Etudes complémentaires sur les joints de chaussée, reprise du joint de chaussée situé en extrémité rive gauche de l'ouvrage pour le rendre compatible avec le passage des cycles.
 - Reprise d'armatures, adaptation des longrines aval, préparation du tablier avant application du renformis.

- Mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore avec les futurs exploitants.

Le montant de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole a ainsi été porté à 3 079 452,89 € HT valeur avril 2022, ce qui représentait une augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole de 504 915,60 € HT par rapport au montant de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit une augmentation cumulée de 1 138 017,51 € HT par rapport au montant initial de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondant à 58,62 % d'augmentation.

Par ailleurs, il est précisé que deux conventions ont été signées en cours de chantier pour financer certains travaux spécifiques réalisés dans le cadre du reprofilage du Pont Saint-Jean, à savoir :

- Une Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique a été signée le 28 juin 2023 entre l'EPA et Bordeaux Métropole. Cette convention est indépendante de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et a permis de définir les modalités de financement des travaux spécifiques réalisés par l'EPA et liés exclusivement au passage du Tour de France sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage et plus précisément sur le Pont Saint-Jean.

Le montant du financement assuré par Bordeaux Métropole au titre de cette convention s'élève à 46 795,13 € HT.

- Une Convention relative au financement des travaux de réaménagement du trottoir aval du Pont Saint-Jean signée le 24 octobre 2024 entre l'EPA et Régaz (cf. annexe 1). Cette convention a permis de définir les modalités de financement :
 - Des aménagements spécifiques réalisés par l'EPA pour tenir compte de la présence des canalisations de gaz existantes appartenant à Régaz.
 - Des surcoûts liés à l'impact du réseau gaz sur le calendrier d'exécution.

Le montant du financement assuré par Régaz au titre de cette convention s'élève à 204 874,58 € HT. Ce montant est retranché au coût des travaux financés par l'EPA et Bordeaux Métropole de manière égale.

Les travaux ont été réceptionnés par l'EPA le 22 octobre 2024, après une visite organisée avec les services de Bordeaux Métropole concernés le 8 octobre 2024. La date d'achèvement a été fixée au 30 août 2024, la décision de réception (formulaire EXE 6) étant annexée au présent avenant (cf. annexe 2). Par suite, la levée des réserves est intervenue le 16 décembre 2024, en concertation avec les services de Bordeaux Métropole concernés (cf. décision de levée des réserves, formulaire EXE 9, en annexe 3). Les travaux ont été remis par l'EPA à Bordeaux Métropole de manière définitive en date du 12 décembre 2024 (cf. annexe 4).

Compte tenu des nouvelles évolutions constatées depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Cet avenant vient arrêter et solder le financement définitif de Bordeaux Métropole conformément aux termes des articles 8.4 et 8.6 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Modification du délai de réalisation

L'article 1 de l'Avenant n°2 « Modification du délai de réalisation » lequel modifiait l'article 2 de l'Avenant n°1 « Modification du délai de réalisation » qui modifiait l'article 7 « Délai de réalisation » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est modifié et remplacé par ce qui suit :

Il est rappelé :

- D'une part, que le marché de travaux a été notifié au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY le 3 août 2022.
- D'autre part, que le démarrage des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean est intervenu le 10 octobre 2022, date définie dans l'ordre de service n°2 ce qui conduisait à une date d'achèvement fixée au 10 juin 2023.

Pour mémoire :

- L'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avait fixé le délai de réalisation des travaux à 10 mois (dont 2 mois de préparation).
- L'Avenant n°2 à ladite convention avait ensuite prolongé le délai de réalisation des travaux à 18 mois (dont 2 mois de préparation) pour tenir compte des premiers aléas constatés en cours d'exécution des travaux.

La date du 30 août 2024 a été retenue comme date d'achèvement constatée dans la décision de réception (EXE6) du marché de reprofilage du Pont Saint Jean, compte tenu de la mise en service, à cette date, des voies bus situées côté aval du Pont Saint Jean (cf. annexe 2).

Or, le dernier planning d'exécution remis par l'entreprise (indice I) prévoyait une date d'achèvement au 27 août 2024. Les délais figurant dans ce planning ont fait l'objet d'une analyse de la maîtrise d'œuvre qui a permis de confirmer que l'entreprise

n'était pas responsable du décalage de la date d'achèvement, ce décalage étant imputable à des événements extérieurs indépendants de la volonté de l'entreprise (aléas, interventions de tiers, intempéries).

De surcroît, les intempéries constatés au cours du mois d'août 2024 ont contraint l'entreprise à reporter la réalisation de la mise en œuvre du revêtement en résine du trottoir aval (prestation particulièrement sensible à l'humidité), ce qui explique que la date d'achèvement contractuelle soit décalée au 30 août 2024 (et non au 27 août 2024 comme indiqué dans le planning d'exécution indice I). Ce décalage correspond à une prolongation de délai globale de 64 semaines par rapport au délai défini au marché, équivalent à 15,5 mois, ce qui représente un décalage complémentaire de 7,5 mois par rapport à l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le délai de réalisation des travaux est ainsi porté à **25,5 mois** (dont 2 mois de préparation). L'allongement de délais induit (15,5 mois par rapport au délai contractuel du marché repris dans l'avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage) s'explique par plusieurs facteurs :

- Traitement des armatures sans enrobage découvertes au niveau de l'extrados du tablier : + 0,5 mois.
- Impact du brai de houille et intempéries phase 1 (prolongation déjà régularisée via l'ordre de service n°6) : + 4,25 mois.
- Impact du réseau gaz : + 4,75 mois liés, d'une part, à l'arrêt de chantier induit par les travaux d'inspection et reprise des réseaux gaz par le concessionnaire Régaz et, d'autre part, aux sujétions techniques induites par la présence du réseau gaz (réhausse de la longrine existante, pose de plaques métalliques en remplacement des plaques béton existantes, etc.).
- Impact du maintien en circulation de la bretelle Peyronnet sur le planning d'exécution global (ajout de la phase 2C) : + 1,25 mois.
- Adaptation du joint de chaussée rive gauche pour le rendre compatible avec le passage des cyclistes : + 0,75 mois.
- Extension du périmètre d'intervention pour prendre en compte le linéaire de trottoir situé à la jonction entre le pont Saint Jean et le projet de réaménagement des Berges (connexion avec la future rampe piétons / cycles du projet Canopia) : + 2 mois.
- Désorganisation du chantier induite par les événements susmentionnés, intempéries excédant le nombre de jours d'intempéries prévisibles définis au marché, travaux divers (travaux complémentaires au niveau des joints, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage, adaptation des garde-corps, etc.) : + 2 mois.

Article 2. Dispositions financières

L'article 2 de l'Avenant n°2 « Dispositions financières » lequel modifiait l'article 3 de l'Avenant n°1 « Dispositions financières » qui modifiait l'article 8.2 « Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est modifié et remplacé par ce qui suit :

L'atterrissage du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean, y compris honoraires et révisions de prix, s'élève à **4 957 591,95 € HT**, soit un surcoût de **468 451,79 € HT** (hors montants financés via des conventions spécifiques) par rapport à l'avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, cette évolution se décomposant comme suit :

i. Augmentation du montant du marché de reprofilage du Pont Saint Jean :

Le montant du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean (marché n°202200035) s'élève à **4 475 911,71 € HT hors révisions de prix** soit **4 461 323,13 € HT** y compris révisions de prix (*montant des révisions de prix : - 14 588,58 € HT*) et après prise en compte de l'atterrissage final des quantités du Détail Quantitatif Estimatif. Cela représente une augmentation de **403 559,66 € HT hors révisions de prix** soit **388 971,08 € HT** y compris révisions de prix par rapport à l'avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (cf. annexe 5). Cette évolution par rapport à l'avenant n°2 est liée principalement aux sujets suivants :

- Adaptation du projet en extrémité rive gauche du Pont Saint Jean côté aval :
+ 156 077,36 € HT. L'aménagement de cette zone, située initialement hors périmètre bien que sur ouvrage, a permis d'assurer une continuité piétonne en extrémité rive gauche du Pont Saint Jean. Dans ce cadre, outre l'aménagement du trottoir définitif, il s'est avéré nécessaire d'effectuer une reprise d'étanchéité et une réhausse du joint longitudinal et du joint transversal.
- Indemnisation des surcoûts induits par la prolongation du délai d'exécution :
+ 94 250,00 € HT. L'augmentation du délai d'exécution définit à l'article 1 du présent avenant (15,5 mois) induit un surcoût lié à la prolongation des frais d'installation de chantier sur 11,75 mois complémentaires et à la prolongation de l'exploitation sous chantier en phases 1 et 2. Le reste du délai complémentaire (3,75 mois), correspondant notamment au décalage induit par la découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille, est pris en charge par application du prix 1.90 du Bordereau des Prix Unitaires.
- Intégration de la bretelle Peyronnet dans le phasage travaux : + 82 891,01 € HT. Ce surcoût permet de prendre en charge les contraintes induites par le maintien en circulation de la bretelle menant depuis le Pont Saint Jean vers le quai Sainte Croix et la rue Peyronnet entre septembre 2023 et février 2024, ceci afin d'éviter une paralysie de la circulation automobile dans le secteur. En février 2024, il a été possible de neutraliser cette bretelle compte tenu de la mise en service du dévoiement du quai de Paludate réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA dans le cadre des travaux préalable au chantier Canopia,

cette déviation ayant permis de porter les capacités de circulation du quai de Paludate à deux files dans le sens Pont Saint Jean vers quai Sainte Croix.

- Mise en œuvre de bancs : + 50 832,64 € HT. S'agissant des bancs, pour mémoire, au stade de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, seules les lignes 6.20 et 6.21 du Détail Quantitatif Estimatif du marché avaient été prises en compte pour un montant de 53 070,00 € HT alors que le montant du Détail Quantitatif Estimatif du marché s'élevait à 130 050,00 € HT. L'article 3 de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précisait ainsi que :

« Le montant des travaux de fourniture et pose des bancs et corbeilles correspond uniquement aux lignes 6.20 et 6.21 du Détail quantitatif estimatif remis par le titulaire du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean. Le montant de ces travaux sera ajusté dans le cadre d'un futur avenant pour tenir compte, d'une part, du plan d'implantation des éléments de mobilier qui sera validé par Bordeaux Métropole et, d'autre part, du modèle de bancs qui sera finalement retenu. »

In fine, la solution retenue lors de la mise en œuvre des bancs représente une économie de 26 147,36 € HT par rapport aux montants figurant dans le DQE.

L'ensemble des prix nouveaux et travaux supplémentaires validés dans le cadre du marché de reprofilage du Pont Saint Jean est décrit dans les deux notes synthétiques de présentation à destination du Contrôle Général Economique et Financier de l'EPA annexées au présent avenant (cf. annexes 6 et 7).

L'augmentation du montant du marché des travaux de reprofilage du pont Saint Jean (marché n°202200035) est permise par deux avenants au marché de travaux notifiés à l'entreprise le 17 juillet 2024 (avenant n°1) et le 26 novembre 2024 (avenant n°2).

Le montant des révisions de prix sur le marché de reprofilage du Pont Saint-Jean s'élève à - 14 588,58 € HT (cf. annexe 8), précision étant faite que ces révisions n'avaient pas été intégrées au stade de l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Nota : le coût des travaux d'éclairage public s'élève à 181 620,76 € HT hors révisions de prix, soit 181 037,22 € HT y compris révisions de prix (montant des révisions de prix affecté à l'éclairage public calculé au prorata du coût des travaux d'éclairage public par rapport au coût total des travaux, à savoir 4%, soit un montant de révisions de prix affecté à l'éclairage public de 583,54 € HT).

ii. Prise en compte des travaux connexes :

Des travaux connexes ont été réalisés en accompagnement du marché de travaux principal :

- Frais de raccordement par ENEDIS de l'armoire de signalisation lumineuse tricolore (devis ENEDIS n°DC26/069219/001203) : 3 808,75 € HT.
- Mise en peinture du dossier des bancs et application d'un produit anti-graffiti (EJ n°202401362) : 3 522,50 € HT.

La prise en compte de ces travaux connexes, non valorisés au stade de l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage représente une augmentation de 7 331,25 € HT.

iii. Augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre :

Les travaux supplémentaires décrits dans les deux notes synthétiques de présentation à destination du Contrôle Général Economique et Financier de l'EPA annexées au présent avenant (cf. annexes 6 et 7) ont conduit à augmenter la mobilisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, ce qui induit une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre (marché subséquent n°202000021 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre Garonne Eiffel n°20120002) à 349 653,55 € HT hors révisions de prix pour un forfait de rémunération définitif défini à 309 898,55 € HT soit 381 253,46 € HT y compris révisions de prix (*montant des révisions de prix : 31 599,91,00 € HT*), ce qui représente un surcoût de 39 755,00 € HT hors révisions de prix soit 71 354,91 € HT y compris révisions de prix.

Ce surcoût est valorisé au temps passé en application des termes de l'article 5.5 du CCAP de l'accord de maîtrise d'œuvre Garonne Eiffel et se décompose comme suit :

- Impact du brai de houille : + 15 123,00 € HT. L'impact calendaire lié à la découverte a induit une mobilisation complémentaire de la maîtrise d'œuvre sur ce sujet spécifique pendant 4 mois (du 16/11/2022 au 23/03/2023).
- Modification du joint de chaussée rive gauche et adaptation du projet en extrémité rive gauche du Pont Saint Jean côté aval : + 11 807,00 € HT. Le traitement des zones concernées et notamment du joint longitudinal et du joint transversal, hors périmètre d'intervention initial, a induit une mobilisation complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour suivre l'exécution des travaux pendant 2,75 mois supplémentaires.
- Intégration de la bretelle Peyronnet dans le phasage travaux : + 10 161,00 € HT. Le maintien sous circulation de la bretelle Peyronnet et l'ajout d'une phase de travaux spécifique (phase 2C) a induit une mobilisation complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour suivre l'exécution des travaux pendant 1,25 mois supplémentaires.
- Problématiques induites par la présence d'une fissure en extrémité rive droite de l'ouvrage : + 2 664,00 € HT. L'identification, en cours de chantier, d'une fissure située en travers de la chaussée à la jonction entre le Pont Saint Jean et

le boulevard Joliot Curie a conduit la maîtrise d'œuvre à étudier les solutions techniques envisageable.

L'ensemble des prestations supplémentaires validées dans le cadre du marché subséquent de maîtrise d'œuvre est décrit dans la note synthétique de présentation à destination du Contrôle Général Economique et Financier de l'EPA annexée au présent avenant (cf. annexe 9).

Les surcoûts constatés lors de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sont répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre sur reprofilage liée à l'intégration de la bretelle Peyronnet dans le phasage travaux : + 10 161,00 € HT.
- Maîtrise d'œuvre sur ouvrage d'art : + 29 594,00 € HT correspondant à l'impact du brai de houille, la modification du joint de chaussée rive gauche et adaptation du projet en extrémité rive gauche du Pont Saint Jean côté aval et les problématiques induites par la présence d'une fissure en extrémité rive droite de l'ouvrage.

Cette augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre (marché subséquent n°202000021 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre Garonne Eiffel n°20120002) est permise par un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des révisions de prix sur le marché subséquent de maîtrise d'œuvre s'élève à 31 599,91 € HT décomposés comme suit :

- Part TVK : 5 944,65 € HT.
- Part ON (sous-traitant TVK) : 1 745,02 € HT.
- Part Ingérop : 23 910,24 € HT.

Précision étant faite que ces révisions n'avaient pas été intégrées au stade de l'Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A cette augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre s'ajoute les honoraires liés à la demande d'intégration de bancs au niveau du trottoir aval. Cette prestation complémentaire a fait l'objet d'un bon de commande spécifique du marché de maîtrise d'œuvre Garonne Eiffel n°202200018) d'un montant de 6 550,00 € HT (EJ n°202401285).

iv. Ajustement du montant des autres honoraires :

Jusqu'à présent, le reste des honoraires (contrôleur technique, CSPS, etc.) était calculé de manière forfaitaire à partir du coût des travaux tel que définit au stade de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant de ces honoraires des missions réellement engagées par l'EPA s'élève in fine à 50 899,31 € HT y compris révisions de prix (cf. annexe 10), ce qui représente une moins-value de 31 374,64 € HT.

v. Financement des surcoûts constatés :

Le financement des évolutions listées aux points précédents s'élève à 468 451,79 € HT y compris révisions de prix est décomposé comme suit :

- 235 983,51 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ce qui correspond :
 - D'une part, à 100% des surcoûts liés à des travaux d'étanchéité ou relatifs à la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage ;
 - D'autre part, à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure.
- 232 468,28 € HT financés par l'EPA au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ce qui correspond à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure.

Cette augmentation du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean induit une évolution du montant définitif de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Le montant définitif de cette participation est ainsi fixé à **3 315 436,40 € HT** y compris révisions de prix pour des montants de participation prévus au stade de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 1 941 435,38 € HT, au stade de l'Avenant n°1 de 2 574 537,29 € HT et au stade de l'Avenant n°2 de 3 079 452,89 € HT (cf. tableau ci-dessous et annexe 11), ce qui représente une augmentation de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole de **235 983,51 € HT** depuis l'Avenant n°2 soit **283 180,21 € TTC**.

TRAVAUX	Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %
DESIGNATION				
Programme initial :				
1 / Travaux de préparation de chantier	370 370,00 €	50%	185 185,00 €	50%
2 / Travaux de reprise des joints et étanchéité	1 039 855,35 €	100%	1 039 855,35 €	0%
3 / Travaux préparatoires - travaux sur pont	202 504,40 €	50%	101 252,20 €	50%
4 / Travaux de revêtement et bordures	979 018,40 €	50%	489 509,20 €	50%
5 / Equipements (garde-corps, éclairage, signalisation)	294 732,09 €	50%	147 366,05 €	50%
Travaux hors programme initial :				

Avenant n°3 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

6 / Plus-value pour rabotage enrobés amiantés	138 937,50 €	50%	69 468,75 €	50%	69 468,75 €
7 / Maintien de la rampe d'accès au Pont Saint-Jean	80 760,80 €	50%	40 380,40 €	50%	40 380,40 €
8 / Démolition par sciage des bordures latérales	124 264,00 €	100%	124 264,00 €	0%	0,00 €
9 / Bancs et corbeilles	103 902,64 €	50%	51 951,32 €	50%	51 951,32 €
Travaux supplémentaires :					
10/ Travaux supplémentaires reprofilage dont :					
10a / Financement Bordeaux Métropole & EPA	144 593,00 €	50%	72 296,50 €	50%	72 296,50 €
10b / Financement Régaz (convention dédiée)	204 874,58 €				
11 / Travaux supplémentaires sur ouvrage d'art	655 479,95 €	100%	655 479,95 €	0%	0,00 €
12 / Travaux supplémentaires Tour de France (convention dédiée)	46 795,12 €				
13 / Travaux supplémentaires bretelle Peyronnet	89 823,88 €	0%	0,00 €	100%	89 823,88 €
Révisions de prix sur marché de travaux principal	- 14 588,58 €	50%	- 7 294,29 €	50%	- 7 294,29 €
Travaux connexes					
Frais de raccordement de l'armoire SLT	3 808,75 €	50%	1 904,38 €	50%	1 904,38 €
Mise en peinture du dossier des bancs + anti-graffiti	3 522,50 €		1 761,25 €		1 761,25 €
TOTAL :	4 468 654,39 €		2 973 380,06 €		1 243 604,64 €

HONORAIRE MOE SUR REPROFILAGE	Financement Bordeaux Métropole	Financement EPA
Coût prévisionnel des travaux de reprofilage (en € HT) : 1 615 739,00 € HT		

ELEMENT DE MISSION :	Taux %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)
Etudes de structure et reprise du profil		50 234,80 €	50%	25 117,40 €	50%	25 117,40 €
AVP	1,68%	27 144,42 €	50%	13 572,21 €	50%	13 572,21 €
PRO	2,97%	47 987,45 €	50%	23 993,72 €	50%	23 993,72 €
ACT	0,88%	14 218,50 €	50%	7 109,25 €	50%	7 109,25 €
VISA	1,32%	21 327,75 €	50%	10 663,88 €	50%	10 663,88 €
DET	3,30%	53 319,39 €	50%	26 659,69 €	50%	26 659,69 €
AOR	0,55%	8 886,56 €	50%	4 443,28 €	50%	4 443,28 €
EMC2	0,60%	9 694,43 €	50%	4 847,22 €	50%	4 847,22 €
Honoraires MOE complémentaires sur bancs		6 550,00 €	50%	3 275,00 €	50%	3 275,00 €
DRC MOE sur impact bretelle Peyronnet		10 161,00 €	0%	0,00 €	100%	10 161,00 €
Révisions honoraires MOE sur reprofilage		17 418,82 €	50%	8 709,41 €	50%	8 709,41 €
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU)		16 658,33 €	50%	8 329,17 €	50%	8 329,17 €
TOTAL :		283 601,46 €		136 720,23 €		146 881,23 €

Nota : affectation des révisions au prorata des honoraires sur la partie reprofilage soit 55,12%

HONORAIRE MOE SUR OUVRAGE D'ART	Financement Bordeaux Métropole	Financement EPA
Coût prévisionnel des travaux sur ouvrage d'art (en € HT) : 1 126 726,00 € HT		

ELEMENT DE MISSION :	Taux %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)
AVP	1,68%	18 929,00 €	100%	18 929,00 €	0%	0,00 €
PRO	2,97%	33 463,76 €	100%	33 463,76 €	0%	0,00 €
ACT	0,88%	9 915,19 €	100%	9 915,19 €	0%	0,00 €

Avenant n°3 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

VISA	1,32%	14 872,78 €	100%	14 872,78 €	0%	0,00 €
DET	3,30%	37 181,96 €	100%	37 181,96 €	0%	0,00 €
AOR	0,55%	6 196,99 €	100%	6 196,99 €	0%	0,00 €
EMC2	0,60%	6 760,36 €	100%	6 760,36 €	0%	0,00 €
DRC MOE sur ouvrage d'art		29 594,00 €	100%	29 594,00 €	0%	
Révisions honoraires MOE sur ouvrage d'art		14 181,09 €	100%	14 181,09 €	0%	
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU)		34 240,98 €	100%	34 240,98 €	0%	0,00 €
TOTAL :		205 336,11 €		205 336,11 €		0,00 €

Révisions honoraires MOE sur OA (affectation des révisions au prorata des honoraires sur la partie OA soit 44,88%

SYNTHESE FINANCEMENT BORDEAUX METROPOLE ET EPA (Hors REGAZ et TDF)	Financement Bordeaux Métropole	Financement EPA
Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)
TOTAL MONTANTS TRAVAUX (en € HT) :	4 216 984,67 €	1 243 604,64 €
TOTAL MONTANT TRAVAUX REGAZ (en € HT)	204 874,58 €	
TOTAL MONTANT TRAVAUX TDF 2023 (en € HT)	46 795,13 €	
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR REPROFILAGE (en € HT) :	283 601,46 €	146 881,23 €
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR AO (en € HT) :	205 336,11 €	0,00 €
FINANCEMENT TOTAL (en € HT) :	4 957 591,95 €	1 390 485,87 €

A noter que ce montant de participation n'intègre pas :

- Les coûts de travaux et d'honoraires liés à des interventions sur la structure de l'ouvrage à l'exception des interventions décrites en page 6 « Travaux de réparation sur structure » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- Les surcoûts liés au passage du Tour de France sur le Pont Saint-Jean qui font l'objet d'une convention de financement spécifique, soldée suite au versement intervenu le 4 mars 2024 de la part de Bordeaux Métropole.
- Les surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval qui font l'objet d'une convention de financement spécifique entre l'EPA et le concessionnaire Régaz d'un montant de 204 874,58 €, soldée suite au versement intervenu le 15 janvier 2025 de la part de Régaz.

Le complément de participation de Bordeaux Métropole d'un montant de **235 983,51 € HT** soit **283 180,21 € TTC** sera versé à l'EPA au cours du 2^{ème} semestre 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Année	S2 2020	S1 2021	S2 2021	S1 2022	S1 2023	S1 2024	S2 2025	TOTAL
%	9%	18%	18%	15%	19%	15%	7%	100%
Montant HT €	291 215,31 €	582 430,61 €	582 430,61 €	485 358,85 €	633 101,91 €	504 915,60 €	235 983,51 €	3 315 436,40 €
Montant TTC € (à 20%)	349 458,37 €	698 916,74 €	698 916,74 €	582 430,61 €	759 722,29 €	605 898,72 €	283 180,21 €	3 978 523,68 €
Encissement	11/02/2021	15/06/2021	08/10/2021	18/02/2022	23/08/2023	05/04/2024		

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

Article 3. Problématique de fissuration transversale sur chaussée à la jonction entre le Pont Deschamps et le boulevard Joliot Curie

L'EPA a alerté le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole courant janvier 2024 concernant une problématique de remontée d'une fissure constatée à la jonction entre le Pont Deschamps et le boulevard Joliot Curie. Cette fissure est située au droit de la dalle de transition du pont Deschamps et était présente avant réalisation des travaux de réaménagement.

Suite à cette découverte, il a été convenu que la maîtrise d'œuvre de l'opération rédige une note étudiant les solutions envisageables afin de régler cette problématique (cf. annexe 12).

Suite à la production de cette note, il a été convenu entre l'EPA et le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole ce qui suit :

1. A court terme et déjà exécuté, sciage par l'EPA des revêtements en enrobés situés au niveau des voies bus, à la jonction entre le Pont Deschamps et le boulevard Joliot Curie, et remplissage du trait de scie à l'aide de bitume. Cette solution, non pérenne, permet de forcer l'apparition de la fissure au niveau du trait de scie et ainsi de limiter le risque d'apparition d'une « lézarde » problématique pour la pérennité des revêtements de chaussée. Ce sciage a été réalisé dans le cadre des travaux objets de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

2. A moyen terme, étude par Bordeaux Métropole des solutions pérennes permettant de régler définitivement cette problématique de remontée de fissure. Cette étude et les travaux qui pourraient en découler seront réalisés hors Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ladite convention n'intégrant que des travaux de réfection de joints et non des travaux de création de joints tels qu'il ressort de la note produite par la maîtrise d'œuvre (cf. annexe 9), étant considéré par ailleurs que ce phénomène existait antérieurement aux interventions de l'EPA.

L'EPA, sa maîtrise d'œuvre et ses entreprises ne pourront être tenus responsables si une remontée de fissure est constatée dans cette zone après mise en œuvre des aménagements, cette problématique, antérieure à la réalisation des travaux, étant liée à la configuration de l'ouvrage.

Article 4. Divers

Les autres clauses de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées. Le présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prend effet à sa signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque les conditions suivantes seront toutes remplies :

- Les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Bordeaux Métropole
La présidente

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique
La Directrice Générale



bordeaux
EPA EURATLANTIQUE
Etablissement Public d'Aménagement

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Convention portant sur le financement des travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint Jean et du pont Deschamps
- Annexe 2 : Décision de réception des travaux de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 3 : Décision de levée des réserves afférente aux travaux de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 4 : Remise définitive par l'EPA des travaux de reprofilage du Pont Saint Jean à Bordeaux Métropole
- Annexe 5 : Atterrissage du marché de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 6 : Note synthétique de présentation de l'avenant n°1 au marché de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 7 : Note synthétique de présentation de l'avenant n°2 au marché de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 8 : Calcul des révisions de prix sur le marché de reprofilage du Pont Saint Jean
- Annexe 9 : Note synthétique de présentation de l'avenant n°2 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre Pont Saint Jean
- Annexe 10 : Détail des autres honoraires
- Annexe 11 : Tableau de suivi des participations de Bordeaux Métropole et de l'EPA
- Annexe 12 : Note relative à la fissure de chaussée située à la jonction du Pont Deschamps et du boulevard Joliot Curie